Informations de base

1999/2208(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Le capital-investissement et la création d'emplois: mise en oeuvre du plan d'action PACI **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	SKINNER Peter (PSE)	21/02/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	KAUPPI Piia-Noora (PPE-DE)	01/02/2000

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/10/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0493	Résumé
17/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2000	Vote en commission		Résumé
13/09/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0235/2000	
02/10/2000	Débat en plénière		
03/10/2000	Décision du Parlement	T5-0415/2000	Résumé
03/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		

22/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2208(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/12184

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0001/2000	16/12/1999	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0235/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0006	13/09/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0415/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0024-0061	03/10/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0493	20/10/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1999)1725	20/10/1999	Résumé
Document de suivi	COM(2000)0658	18/10/2000	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0605	25/10/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0563	16/10/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0654	04/11/2003	Résumé

Le capital-investissement et la création d'emplois: mise en oeuvre du plan d'action PACI

1999/2208(COS) - 20/10/1999 - Document annexé à la procédure

Le présent document de travail a un triple objet. Il retrace tout d'abord l'évolution récente du marché du capital-investissement. Il rend ensuite compte de la mise en oeuvre, par les États membres et la Communauté, du plan d'action relatif au capital-investissement. Il est aussi destiné à être annexé à la communication intitulée "Le capital-investissement: propositions visant à poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action", adoptée par la Commission fin octobre. La conclusion générale est que si des progrès sont effectivement accomplis dans l'Union, ils sont encore trop modestes et trop lents pour susciter la création et le développement de toutes les petites et moyennes entreprises à croissance rapide dont l'Europe a besoin, c'est-à-dire des entreprises qui soient enracinées dans l'Union et constituent des viviers d'emplois. Les institutions européennes, les États membres et les autorités régionales et locales doivent donc agir ensemble pour créer les conditions financières et entrepreneuriales favorables à tous les échelons de la société.

Le capital-investissement et la création d'emplois: mise en oeuvre du plan d'action PACI

1999/2208(COS) - 16/10/2002 - Document de suivi

La présente communication passe en revue les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action sur le capital-investissement (PACI) durant l'année 2001 et, sous certains aspects, le premier semestre de 2002. C'est le quatrième rapport de ce type depuis l'adoption du PACI en 1998. L'analyse des marchés donne à penser que les 18 derniers mois ont constitué une période d'ajustement pour le secteur européen du capital-investissement. Le marché européen du capital-risque a enregistré une forte correction à partir du deuxième semestre de 2000. Cette correction traduit la poursuite du dégonflement de la bulle spéculative dans le secteur des TMT, qui, couplée au ralentissement économique mondial, a déprimé les marchés des actions et réduit les incitations à investir dans le capital-risque. L'investissement en capital-risque a reculé de 35 % entre 2000 et 2001, parallèlement à une baisse correspondante de 24 % dans l'investissement par rachat. Globalement, 12,7 milliard d'euros (0,14 % du PIB) ont été investis en capital-risque et 10,7 milliards d'euros (0,12 % du PIB) ont été dépensés en rachats de sociétés en 2001. Le marché européen du capital-risque reste fragmenté, avec des différences marquées entre les États membres, tant en termes de niveau qu'en termes d'évolution. L'investissement a encore augmenté en 2001 en Suède (+ 80 %), au Danemark (+ 67 %) et en Espagne (+ 26 %). En revanche, il a diminué sensiblement en France (- 60 %), au Royaume-Uni (- 50 %), en Grèce (- 50 %), en Belgique, en Irlande et au Portugal (- 40 % chacun). La Suède possède aujourd'hui le plus haut niveau d'investissement de l'Union européenne en pourcentage du PIB (0,43 % du PIB), le Royaume-Uni conservant la première place pour les montants investis. Malgré cette tendance négative, 2001 a été, pour le secteur européen du capital-investissement, la seconde meilleure année tant en ce qui concerne les fonds investis que les fonds mobilisés. Le recul a été moins prononcé en Europe qu'aux États-Unis; il reste cependant aux Européens un long chemin à parcourir pour égaler les Américains. La modernisation du cadre réglementaire s'est poursuivie avec succès : des avancées importantes sont à signaler en ce qui concerne l'application obligatoire des normes comptables internationales d'ici à 2005 et la future législation sur les fonds de retraite complémentaire. La politique de promotion de l'esprit d'entreprise est également en plein développement. En ce qui concerne les financements publics, la Commission a éclairci la question de la compatibilité de ces financements avec les articles du traité concernant les aides d'État. Le FEI est entré dans une phase d'expansion rapide et a réussi à attirer des investisseurs vers les fonds d'amorçage ou de démarrage. Enfin, les fonds structurels ont notablement accru leur participation au financement du capital-investissement. Depuis 1998, les marchés du capital-investissement ont non seulement crû, mais aussi mûri. Les efforts actuels doivent être poursuivis dans une perspective à long terme, indépendante de toute considération conjoncturelle. L'exercice 2003 verra la dernière analyse de la mise en oeuvre du PACI; il faudra alors réfléchir à l'opportunité de prendrede nouvelles mesures de promotion du capital-investissement, pour les années suivantes.

Le capital-investissement et la création d'emplois: mise en oeuvre du plan d'action PACI

1999/2208(COS) - 04/11/2003 - Document de suivi

La présente communication de la Commission examine les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action sur le capital-investissement (PACI) durant l'année 2002 et, sous certains aspects, durant les trois premiers trimestres de l'année 2003. Il s'agit du cinquième et dernier rapport de ce type depuis l'adoption du PACI en 1998. En Europe, les dix-huit derniers mois ont été une période d'ajustement, beaucoup d'opérateurs économiques étant convaincus d'avoir déjà passé le creux d'une récession prolongée. L'éclatement de la bulle spéculative et les scandales financiers sont aujourd'hui derrière nous, et il semble qu'au terme d'un processus de concentration et de rationalisation qui s'achèvera bientôt, nombre d'entreprises seront prêtes pour une reprise. Sur l'ensemble de la période de mise en oeuvre du PACI (1998- 2003), des progrès importants ont été accomplis. Le cadre réglementaire s'est considérablement amélioré, le volet fiscal demeurant son point faible. Sur le plan politique, la question du capital-investissement figure désormais en tête du programme de travail de toutes les institutions régionales, nationales et communautaires. Sur le plan technique, la plupart des mesures prévues dans le PACI, lors de son adoption en 1998, ont vu le jour. Certaines d'entre elles ne se prêtaient pas, par leur nature même (par exemple, les mesures relatives aux obstacles culturels), à la fixation concrète d'une échéance, mais on note, à cet égard, des avancées qualitatives. Le secteur européen du capital-investissement reste hautement fragmenté mais il a considérablement évolué au cours des cinq dernières années. Il est aujourd'hui beaucoup plus important (même si l'écart avec les États-Unis persiste), global, mûr et professionnel, avec cette conséquence que, dans un nombre croissant d'États membres, le capital-investissement devient une catégorie d'actif à part entière. Le défi consisterait, à présent, à étendre cette évolution positive à toute l'UE et, en particulier, à ses futurs États membres. L'avenir des bourses spécialisées dans les sociétés à forte croissance est particulièrement préoccupant. Après l'adhésion des pays candidats en mai 2004, la coexistence de nombreuses bourses, la plupart de petite taille, aura pour effet de fragmenter les liquidités disponibles pour les petites entreprises en développement dans l'Union européenne, de renchérir le coût du capital et de limiter les possibilités de sortie pour les investisseurs de capital-risque. L'heure est donc venue, pour les petites bourses européennes, de se regrouper officiellement, afin de créer un pool commun de liquidités pour les sociétés européennes à forte croissance, sur la base d'un jeu unique de règles rigoureuses en matière de négociation et de gouvernement d'entreprise. Les bourses régionales pourraient également se rattacher à ce réseau paneuropéen spécialisé et, partant, aux plus grandes bourses. Pour conserver la dynamique enclenchée, la Commission continuera à suivre de près les marchés européens du capital- investissement. En 2004, elle analysera les zones d'inefficacité persistante en vue de présenter, le cas échéant, des recommandations et des propositions, en gardant à l'esprit l'échéance de 2010 fixée à Lisbonne. L'analyse de la Commission devrait notamment cibler les éléments suivants : - supprimer les obstacles rencontrés par les

investisseurs institutionnels sur les marchés du capital-risque, - continuer d'améliorer le cadre réglementaire (toute nouvelle initiative devrait intégrer la question du capital- investissement ; création d'une structure juridique de financement harmonisée au niveau européen à même de garantir la transparence fiscale), - promouvoir la création de mécanismes de sortie (un cycle continu de capital-investissement doit être garanti), - combler le fossé informationnel qui sépare la communauté financière des entreprises et des entrepreneurs (création de mécanismes de mise en relation ; mise au point d'un système de notation des PME, y compris de notation technologique), - rattraper les États-Unis (les politiques appliquées avec succès aux États-Unis doivent être transposées en Europe), - cibler les soutiens communautaires (les soutiens doivent couvrir tous les stades de la vie des entreprises ; le FEI devra également soutenir les nouveaux États membres).

Le capital-investissement et la création d'emplois: mise en oeuvre du plan d'action PACI

1999/2208(COS) - 03/10/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 402 voix contre 80 et 22 abstentions, le rapport de M. Peter SKINNER (PSE, UK), le Parlement européen se félicite de ce que le plan d'action propose des mesures concrètes pour éliminer les entraves qui subsistent à l'établissement d'un véritable marché paneuropéen du capital-investissement dans l'Union européenne d'ici à 2003. Le Parlement demande à la Commission et au Conseil de présenter et de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais une proposition de directive relative aux fonds de pension complémentaire ainsi qu'une proposition relative à l'imposition des fonds de pension afin qu'elles soient adoptées le plus rapidement possible. Il invite également la Commission à engager un dialogue avec toutes les parties intéressées, y compris le Parlement européen, le Conseil, les partenaires sociaux, la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen pour l'investissement, en ce qui concerne les instruments de financement disponibles pour aider le capital-investissement. Le Parlement demande à la BEI, au FEI et à la Commission d'étendre l'aide au capital-investissement à un éventail élargi d'établissements offrant une gamme novatrice d'instruments (par exemple les micro-crédits), notamment les personnes qui risquent des capitaux dans un cadre informel "business angels et incubateurs" ainsi que les groupements de crédit, les syndicats et les banques-coopératives, afin de soutenir les PME d'un grand nombre de secteurs ainsi que les entreprises de haute technologie. La Commission et les États membres sont invités à s'attaquer au problème de la pénurie de capital d'amorçage et de démarrage étant donné que l'absence de capitaux constitue une barrière majeure pour les start-up et les sociétés en développement dans toute l'Union européenne. Les États membres devraient prévoir des systèmes fiscaux qui favorisent les innovations à des stades de développement précoces et qui soient favorables aux personnes privées souhaitant investir des capitaux dans des entreprises tout en encourageant les systèmes innovants d'actionnariat des salariés grâce à des dispositions fiscales plus favorables et simplifiées pour ce qui concerne les stock options, par exemple. Le Parlement souligne encore la nécessité de fournir aux PME des informations de haute qualité et facilement accessible au sujet du capital-investissement, d'adopter rapidement la proposition de la Commission relative à une directive concernant le brevet communautaire, de promouvoir des modèles innovants pour la protection de logiciels et promouvoir les initiatives en matière de capital à risque dans les pays candidats à l'adhésion. La Commission devrait présenter pour la fin de l'an 2000 une communication sur la mise en oeuvre duplan d'action relatif au capital-investissement ainsi que les propositions tendant à assurer une approche intégrée du capital-investissement en regroupant tous les instruments communautaires de manière cohérente.

Le capital-investissement et la création d'emplois: mise en oeuvre du plan d'action PACI

1999/2208(COS) - 20/10/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: promouvoir le développement du capital-risque en Europe (mise en oeuvre du Plan d'action). CONTENU: en avril 1998, la Commission européenne a proposé une communication intitulée "Le capital-investissement: clé de la création d'emplois dans l'Union européenne". Ce document contenait un plan d'action regroupant les mesures clés à prendre au niveau de la Communauté et des États membres pour lever les principaux obstacles au développement du capital-investissement dans l'Union. La Commission a étudié la façon dont ce plan d'action était mis en oeuvre au niveau communautaire et dans le cadre des mesures signalées par les États membres. L'évolution du marché et les changements de politique destinés à promouvoir le capital-investissement montrent que malgré certains progrès, l'Europe souffre toujours de déficiences majeures, surtout par rapport à ses principaux concurrents. La Commission demande donc au Conseil: - d'inviter la Commission et les États membres à accélérer, en 2000, la mise en oeuvre du plan d'action relatif au capital-investissement, - de noter que la Commission fera régulièrement le point des progrès accomplis par les États membres et la Communauté vers un développement du capital-investissement, grâce à un système d'évaluation comparative consistant notamment à identifier les mesures pratiques en se concentrant sur les domaines qui requièrent d'importantes réformes structurelles, - de s'engager à promouvoir le développement du capital-investissement en soulignant la nécessité d'inclure des recommandations spécifiques en ce sens dans le futur "rapport Cardiff" et, au besoin, dans les Grandes orientations des politiques économiques et les Lignes directrices pour l'emploi. Parmi les principales mesures à prendre au niveau communautaire en l'an 2000, la Commission suggère l'adoption de règles prudentielles permettant aux investisseurs institutionnels d'investir dans le capital-risque, l'amélioration des directives relatives aux prospectus et la réforme du système de brevets européens. Au niveau des États membres, les mesures devraient concerner l'imposition des nouvelles entreprises et des investissements sous forme de capital risque, la réforme de la législation sur l'insolvabilité et la faillite et la promotion des systèmes innovants d'actionnariat des salariés, et notamment des stock options.

Le capital-investissement et la création d'emplois: mise en oeuvre du plan d'action PACI

1999/2208(COS) - 25/10/2001

La présente communication passe en revue les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action sur le capital-investissement (PACI) durant l'année 2000 et le début 2001. C'est le troisième rapport de ce type depuis l'adoption du PACI en 1998, dont il marque la mi-parcours puisque celui-ci doit être achevé en 2003. La Commission souligne que les performances des marchés de capital-investissement en Europe en 2000 ont été spectaculaires, surtout sur les segments des capitaux d'amorçage et de démarrage qui, traditionnellement, sont le maillon faible de la chaîne de financement. Les entreprises européennes de ce secteur se sont non seulement agrandies, mais aussi perfectionnées et mieux organisées. Tous les États membres ont profité de cette croissance, même si des différences importantes subsistent, le marché européen restant assez fragmenté. Malgré son expansion, sa taille demeure en effet modeste comparé au marché américain et beaucoup de chemin reste à parcourir. Nombre de questions importantes restent à régler, telles que l'absence de brevet unique financièrement abordable ou la batterie d'obstacles fiscaux, souvent discriminatoires, qui pourraient retarder l'avènement d'un véritable marché unique du capital-investissement. De l'avis de la Commission, les difficultés actuelles (chute des marchés boursiers, ralentissement de la croissance, événements du 11 septembre) conjuguées à l'écart toujours important avec les États-Unis et à l'introduction prochaine de l'euro devraient inciter à accélérer encore la réalisation du PACI.

Le capital-investissement et la création d'emplois: mise en oeuvre du plan d'action PACI

1999/2208(COS) - 18/10/2000 - Document de suivi

La présente communication passe en revue les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la stratégie de développement du marché du capital-investissement de l'Union, conformément au souhait exprimé par le Conseil européen lors de sa réunion extraordinaire de Lisbonne, lequel a fixé à 2003 la date butoir pour une application intégrale du plan d'action sur le capital-investissement (PACI). Les performances du marché européen du capital-investissement ont été très satisfaisantes en 1999, mais ce marché demeure modeste et fragmenté par rapport à celui des États-Unis. Le développement futur du marché européen du capital-investissement exigera une accélération de l'intégration du marché, l'allégement des contraintes nationales pesant sur son fonctionnement et, d'une manière plus générale, la promotion d'une culture plus favorable à l'entreprise. La mise en oeuvre du plan d'action pour les services financiers, de même que le brevet communautaire, proposé par la Commission, devraient accélérer l'intégration du marché européen du capital-investissement. Il est cependant indispensable que les Etats membres prennent des mesures pour atténuer les effets dissuasifs des procédures en matière de faillite et d'insolvabilité et qu'ils engagent des réformes fiscales pour que le PACI puisse être intégralement mis en oeuvre à la date prévue. La philosophie qui sous-tend la stratégie de développement du marché européen du capital-investissement attribue une importance primordiale à la mise en place d'un environnement favorisant la création et le développement de nouvelles entreprises innovantes. Dans ce contexte, les financements publics peuvent jouer un rôle d'appoint, comme instrument permettant de remédier aux défaillances du marché identifiées. Toutefois, il conviendra d'apprécier les avantages escomptés en mettant en balance les risques de distorsion du marché et tout particulièrement, dans le secteur du capital-investissement, le risque de déplacement ou d'éviction d'activités du secteur privé.